

# La chasse touristique, une activité à réorganiser

■ L'affaire de la chasse illégale de tourterelles à Marrakech a révélé au grand jour la mauvaise organisation de la chasse touristique ■ Le nombre de touristes et le chiffre d'affaires de cette activité ne reflètent pas les potentialités de la destination Maroc ■ Société civile et opérateurs de chasse réclament des réformes urgentes.

L'affaire de la chasse illégale de tourterelles dans la région de Marrakech est loin d'être un cas isolé. C'est en tout cas ce que pensent plusieurs acteurs de la société civile et du secteur de la chasse sondés par *La Vie éco*. En fait, ceux-ci estiment qu'à l'instar de la société de chasse touristique impliquée dans cette affaire révélée fin août, d'autres sociétés du secteur transgressent la réglementation en vigueur pour engranger des profits faciles, au grand dam de la faune sauvage nationale et de la réputation du Maroc.

Sur-chasse, utilisation d'armes et de méthodes de chasse non autorisées, braconnage, délivrance de permis de chasse à des chasseurs étrangers qui n'ont pas de permis dans leur pays d'origine, non-paiement des redevances dues à l'Etat... Ce n'est là qu'une partie des défaillances liées au non-respect des contrats d'amodiation par certaines sociétés de chasse touristique.

## Respect des engagements

Pour Ali Saadoun, président de l'Association cynégétique pour le développement durable et la sauvegarde de la faune sauvage, les pratiques de chasse illégale révélées au grand jour à Marrakech grâce aux ré-



seaux sociaux sont légions. «Ce qui s'est passé à Marrakech n'est pas un cas isolé. Comme vous pouvez le consta-

ter sur notre page Facebook, nous avons toujours relevé des cas de chasse illégale sur le terrain», déplore-t-il.

Pour lui, beaucoup de sociétés de chasse ne respectent ni leurs engagements ni leurs cahiers des

charges, profitant des carences dont pâtit le secteur, comme la multiplicité des intervenants, l'insuffisance des moyens de suivi et de contrôle ou la crise interne que connaît la Fédération royale marocaine de chasse (FRMC).

De son côté, Driss Chewiwi, gérant d'une société de chasse touristique et membre de l'un des deux bureaux de la FRMC, relativise le constat dressé par Ali Saadoun, mais reconnaît tout de même que l'activité de chasse touristique et le secteur de la chasse, en général, pâtissent de nombreux maux. «Des cas de chasses illégales existent. Le cas de Marrakech et les résultats de l'enquête des Eaux et Forêts l'ont démontré. Toutefois, nous ne pouvons pas généraliser et pointer du doigt toute la profession. De manière globale, le secteur de la chasse souffre et a besoin d'un vent de réforme», détaille-t-il.

A ce jour, aucune stratégie publique dédiée à la chasse touristique, à laquelle est associé le département du tourisme, n'a été élaborée.

En effet, malgré sa superficie, son climat, sa faune et sa flore, ses nombreux atouts et son positionnement comme pays touristique, le Maroc n'attire que quelques milliers de chasseurs étrangers par an pour un chiffre d'affaires pour le moins dérisoire de 60 MDH.

«En face, l'Espagne draine des millions de chasseurs par an. Il suffit de faire un benchmark pour connaître les ingrédients d'une bonne destination de chasse touristique», soutient Driss Chewiwi. L'autre frein, selon notre interlocuteur, est la mauvaise organisation de l'activité, couplée à un manque de compétitivité de la destination Maroc. Un avis que partage Ali Saadoun qui vit entre la France et le Maroc. «Il n'y pas de guides touristiques spé-



## La chasse en chiffres

- 1,2 milliard de DH de recettes générés par la chasse
- 60 millions de DH générés par la chasse touristique
- Plus de 70 000 chasseurs
- Plus de 3 000 chasseurs étrangers
- Pas moins de 51 sociétés de chasse touristique agréées
- Plus de 2 millions d'hectares de lots amodiés

(Source : Eaux et Forêts)

## Ce qu'il faut savoir

Au sens de la législation marocaine, le droit de la chasse appartient à l'Etat qui en délègue l'exercice sous certaines conditions. Celle-ci est régie par des textes permanents et des arrêtés annuels. Les textes permanents fixent les grands principes de l'exercice de la chasse et les arrêtés annuels fixent pour chaque saison les dates d'ouverture et de clôture pour chaque espèce, les modes de chasse, les espèces chassables ou interdites à la chasse et le prélèvement maximum autorisé (PMA) par chasseur et par jour.

Qu'en est-il des modes de chasse pratiqués au Maroc ? Chasse à tir devant soi, chasse au chien d'arrêt, chasses traditionnelles, chasse en battue (sanglier)... sont autant de modes en vogue.

La chasse dominante est celle pratiquée dans les territoires ouverts à tous les chasseurs, à savoir la

chasse banale qui rassemble plus de 30 000 chasseurs. Vient ensuite la chasse amodiée, qui est encouragée par les Eaux et Forêts dans un souci de valorisation des ressources cynégétiques et d'implication des chasseurs dans la gestion directe des territoires de chasse. Il s'agit d'une chasse basée sur la politique d'amodiation du droit de chasse à des associations ou des sociétés de chasse touristique sur la base d'un cahier des charges qui définit les actions et mesures à mettre en place pour l'amélioration cynégétique des terrains amodiés.

Pour ce qui est des acteurs de l'écosystème de la chasse, il y a - en plus des Eaux et Forêts qui est l'autorité chargée de la chasse et la cynégétique au Maroc - le Conseil supérieur de la chasse, la Fédération royale marocaine de la chasse (FRMC) et l'Association des organisateurs de chasse touristique



au Maroc, qui contribuent à l'amélioration des conditions générales de l'exercice de la chasse, et au développement des ressources cynégétiques à travers toute une série d'actions. Enfin, plusieurs types de gibiers sont autorisés à la chasse au Maroc dont le grand gibier (le sanglier), le petit gibier sédentaire

(la perdrix gabra, le lièvre, le lapin, le faisan, les pigeons biset et ramier, les alouettes), le gibier migrateur terrestre (la caille des blés, la tourterelle des bois, la bécasse des bois, le pigeon colombin, les grives) et le gibier d'eau (les oies, les canards, les sarcelles, les fuligules, la bécassine des marais) ■

*cialisés dans la chasse. A cela s'ajoute la mauvaise qualité des prestations fournies aux chasseurs dans les établissements. Enfin, les cas de chasse illégale n'arrangent rien à la situation puisqu'ils ternissent l'image de la destination aux yeux des chasseurs européens», estime-t-il.*

Contacté par *La Vie éco*, la communication des Eaux et Forêts n'a pas été en mesure de répondre à nos questions. De même, un responsable de l'association de l'organisation de la chasse touristique n'a pas donné suite à nos sollicitations.

### Divergences au sein de la la fédération

Autre problématique et non des moindres : la FRMC, qui est censée jouer un rôle important dans l'organisation du secteur et l'encadrement des chasseurs aux côtés des acteurs publics, est traversée depuis des années déjà par une crise interne. D'ailleurs, deux bureaux distincts ont revendiqué chacun devant les tribunaux la représentation de la fédération. En gros, elle est paralysée ou presque. Valeur d'aujourd'hui, beaucoup de projets sont tout simplement en stand-by, en attendant l'élection d'un nouveau bureau et sous la supervision des Eaux et Forêts et de l'Intérieur.

**MALGRÉ SA SUPERFICIE,  
SON CLIMAT, SA FAUNE  
ET SA FLORE ET SES  
NOMBREUX ATOUTS, LE  
MAROC N'ATTIRE QUE  
QUELQUES MILLIERS DE  
CHASSEURS ÉTRANGERS  
PAR AN**

*«Nous réclamons une réforme urgente et poussée dans le secteur de la chasse avant qu'il ne soit trop tard pour sauvegarder et valoriser la faune sauvage marocaine», conclut Ali Saadoun dont l'association ne compte pas baisser les bras pour dénoncer les dysfonctionnements du secteur. Même son de cloche chez Driss Chewiwi, qui lance un appel à la communauté marocaine des chasseurs pour réformer en profondeur la FRMC. A bon entendeur... ■*

**MEHDI JAOUHARI**